

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_1-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

Del 20250709-1

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de CHALAMONT**

Séance du 09 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

**Absents excusés** : , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

**Absents** : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**1\_ AMENAGEMENTS DE PHOTOVOLTAÏQUES – AUTORISATION DE  
SIGNATURE DES MARCHES**

Par délibération en date du 24 juin 2024, M. le Maire a été autorisé à signer les travaux avec l'entreprise AREVAS pour un montant de :

- 27 715.08 € TTC pour 15,5 kwc en complément de ceux déjà posés au groupe scolaire
- 38 796,24 € TT.C pour 26 kwc sur le bâtiment mis à disposition du club de foot.

Or les études ont démontré que le bâtiment mis à disposition du club de foot ne peut accueillir de photovoltaïques compte tenu de la structure de la toiture (fermette). Ce projet est donc abandonné et il est étudié la possibilité d'en mettre en supplément sur le toit du groupe scolaire.

Il est donc proposé de disposer d'une plus grande capacité au groupe scolaire : augmentation de la puissance de 15kwc à 20 kwc et passage en 450w pour un montant supplémentaire de 6 920.76 € TTC soit 34 635.84 € TTC.

Pour mémoire, nous disposons d'ores et déjà d'une subvention de 20% de la DETR pour les photovoltaïques complémentaires sur un montant maximum de 59 668 € H.T.  
Par ailleurs, la commune devrait toucher une prime à l'autoconsommation lors de la première facture.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve l'investissement complémentaire sur le groupe scolaire d'un montant de 34 635.84 € TTC
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour signer les marchés afférents et pour l'exécution de la présente délibération.

  
Maire  
Bruno CHARVIEUX  


Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 001-210100749-20250709-20250709\_1-DE

*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

|  |  |
|--|--|
| <p>DEPARTEMENT<br/>DE L'AIN<br/>=o0o=<br/><u>Nombre de<br/>membres</u><br/>Afférents au Conseil Municipal<br/>19<br/>En exercice<br/>19<br/>Prenant part à la délibération<br/>14<br/><u>Date de la<br/>convocation</u><br/>03/07/2025<br/><u>Date d'affichage</u><br/>03/07/2025<br/>Del 20250709-2</p> | <p><b>EXTRAIT du REGISTRE<br/>des DELIBERATIONS<br/>du CONSEIL MUNICIPAL<br/>de la COMMUNE de CHALAMONT</b></p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;"><b>Séance du 09 juillet 2025</b></p> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p><b>Absents excusés</b> : , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,</p> <p><b>Absents</b> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,<br/>Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.</p> |
|--|--|

## 2\_ REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE GAZ A LA SALLE POLYVALENTE

La chaudière gaz de la salle polyvalente tombe régulièrement en panne et il s'évère nécessaire de la changer.

Il peut être choisi différents systèmes de chaudières : gaz, à granulés ou pompes à chaleur. Une étude de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC) fait ressortir que la chaudière gaz actuelle est surdimensionnée et les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le



ID : 001-210100749-20250709-20250709\_2-DE

| Système  | Chaudière à gaz naturel et climatisation                          | Chaudière à granulés et climatisation                                   | PAC Air/Eau  |
|--|---|---|--|
| Investissement initial production de chaud             | 30 550 €  | 87 500 €  | 87 100 €   |
| Investissement initial production de froid             | 41 000 €  | 41 000 €  | -  |
| Aide CCR*  | -   | 40 740 €<br><i>(soit 31,7% de l'investissement)</i>                     | -  |
| Aide CEE**<br><i>Coup de pouce inclus</i>              | -   | 8 380 €<br><i>(soit 6,52% de l'investissement)</i>                      | 8 380 €<br><i>(soit 9,62% de l'investissement)</i> |
| Investissement après aides                             | <b>71 550 €</b>   | <b>79 380 €</b>   | <b>78 720 €</b>                                    |
| Coût de la fourniture en énergie <i>(source Ajena)</i> | 0,17 €/kWh <i>(gaz)</i><br>0,21 €/kWh <i>(électricité)</i>        | 0,08 €/kWh <i>(granulés)</i><br>0,21 €/kWh <i>(électricité)</i>         | 0,21 €/kWh <i>(électricité)</i>                    |
| Rendement du système de chauffage                      | Rendement estimé à 94%  | Rendement estimé à 92%  | COP moyen annuel estimé à 2                        |
| Rendement du système de production de froid            | SEER moyen annuel estimé à 3                                      | SEER moyen annuel estimé à 3  | SEER moyen annuel estimé à 3                       |
| Fourniture en énergie pour la première année (P1)      | 20 902 €  | 11 914 €  | 13 520 €   |
| Maintenance annuelle (P2)                              | 1 300 €   | 1 900 €   | 1 500 €  |
| Durée de vie estimée des Installations                 | 25 ans  | 25 ans  | 15 ans   |
| Coût pour la première année                            | <b>25 064 €</b>   | <b>18 954 €</b>   | <b>20 826 €</b>                                    |
| Evolution du coût de l'énergie                         | + 7,4% par an <i>(gaz)</i><br>+ 8,47% par an <i>(électricité)</i> | + 4,57% par an <i>(granulés)</i><br>+ 8,47% par an <i>(électricité)</i> | + 8,47% par an <i>(électricité)</i>                |
| Coûts totaux sur 20 ans                                | <b>924 854 €</b>  | <b>513 177 €</b>  | <b>776 004 €</b>                                   |

L'installation d'une chaudière à granulés pour le chaud accompagné d'une pompe à chaleur pour le rafraîchissement des centrales de traitement de l'air.

Il est donc décidé de retenir le devis de l'entreprise Christin d'un montant de 80 351.06 € H.T. auquel il convient d'ajouter 5 525 € de maçonnerie du silo et 35 491.39 € H.T. pour la pompe à chaleur.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

| Coût estimatif de l'opération   |                           |                     |                            |                   |
|---|---------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------|
| Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement |                           |                     |                            |                   |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)  |                           |                     | A détailler le cas échéant |                   |
| remplacement chaudière gaz par une chaudière bois   | Christin                  | 80 351.06 €         | 0,00 €                     | 80 351,06 €       |
| pompe à chaleur pour CTA  | Christin                  | 35 491.39 €         | 0,00 €                     | 35 491.39 €       |
| maçonnerie du silo à granulés   | Guillet                   | 5 525,00 €          | 0,00 €                     | 5 525,00 €        |
| Sous-total travaux ou acquisitions  |                           | 121 367.45          | 0,00 €                     | 121 367.45        |
| <b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>   |                           | <b>121 367.45</b>   | <b>0,00 €</b>              | <b>121 367.45</b> |
| Ressources prévisionnelles de l'opération   |                           |                     |                            |                   |
| Financements  | à préciser le cas échéant | sollicité ou acquis | Montant (HT)               | Taux              |
| DSIL  |                           | sollicité           | 24 273.49 €                | 20%               |
| Conseil départemental   |                           | sollicité           | 24 273.49 €                | 20%               |

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_2-DE



|                                       |                                   |                            |              |        |
|---------------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------|--------|
| EPCI                                  |                                   | sollicité                  | 2 912.82 €   | 2.4%   |
| ADEME                                 |                                   | sollicité                  | 45 642.66 €  | 37.60% |
| Sous-total aides publiques            |                                   | Taux de financement public |              | 80%    |
| Sous-total autres aides non publiques |                                   |                            | 0,00 €       |        |
| Part de la collectivité               | Fonds propres                     |                            | 24 273.49 €  |        |
|                                       | Participation du maître d'ouvrage |                            | 24 273.49 €  | 20%    |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) |                                   |                            | 129 337.87 € |        |

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- approuve le projet d'installation de la chaudière granulés bois pour un montant de 85 876.06 € H.T. à l'unanimité et de la pompe à chaleur pour 35 491.39 € HT (2 contre Mmes DEBAIAS-SAID et RUETTE ; 3 abstentions Mme et M. FLACHER, MEYRIEUX, GUILLET)

-demande des subventions aussi élevées que possible dont 45 642.66 € de l'ADEME

- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécours citoyens » sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_3-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

Del 20250709-3

**EXTRAIT d**  
**des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 09 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

**Absents excusés :** , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

**Absents :** Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**3\_Demande de CEE dans le cadre du « Coup de pouce Chauffage des  
bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires »**

Dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), il est possible d'avoir une bonification supplémentaire si l'opération s'inscrit dans le cadre « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires ».

En complément, le SIEA nous encourage à la réalisation d'autres actions de rénovation, afin de les inscrire dans un parcours de rénovation complet. Le SIEA nous invite à les consulter pour avoir plus d'information sur les travaux complémentaires envisageables, les dispositifs d'aide existants ainsi que sur le réseau FAIRE.

L'accès à cette bonification nécessite une signature de convention avec le SIEA avant toute signature de devis avec les entreprises.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- 1) Accepte les dispositions par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** » issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article III de la convention.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre du dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** » et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur...).

- 3) S'engage à transmettre les documents liés à la mission (facture...).

Envoyé en préfecture le 15/07/2025  
Reçu en préfecture le 15/07/2025  
Publié le  
ID : 001-210100749-20250709-20250709\_3-DE

- 4) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_4-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

Del 20250709-4

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 09 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

**Absents excusés** : , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

**Absents** : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**4 NOUVEAU TARIF LOGEMENT « 28 PLACE DE L'HOPITAL »**

Le logement au 28 rue des Garennes ne trouve pas preneur bien qu'ayant été refait à neuf. Il est aujourd'hui à la location au prix de 749.79 euros.

La surface de logement est de 95.72 m<sup>2</sup> et non pas 110 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de revoir le prix de cette location à la baisse.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Approuve le nouveau tarif de location de 650 € du logement communal situé au « 28 place de l'hôpital »
- Dit que ce loyer est indexé chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur l'indice des loyers.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

|   |  |
|---|--|
| DEPARTEMENT<br>DE L'AIN<br>= o O =<br><u>Nombre de membres</u><br>Afférents au Conseil Municipal<br>19<br>En exercice<br>19<br>Prenant part à la délibération<br>14<br><u>Date de la convocation</u><br>03/07/2025<br><u>Date d'affichage</u><br>03/07/2025<br>Del 20250709-5 | Envoyé en préfecture le 15/07/2025<br>Reçu en préfecture le 15/07/2025<br>Publié le<br>ID : 001-210100749-20250709-20250709_5-DE                                   |
|   | <b>EXTRAIT du REGISTRE</b><br><b>des DELIBERATIONS</b><br><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b><br><br><b>Séance du 09 juillet 2025</b> |

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

**Absents excusés** : , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

**Absents** : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

## 5. ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune. À ce titre, il est responsable du recouvrement des créances dues à la collectivité. Le service de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chalamont a constaté des difficultés de recouvrement concernant certaines factures. Après examen des dossiers et suite aux démarches de recouvrement amiables et contentieuses entreprises par le Trésor Public, il s'avère que certaines créances sont désormais considérées comme irrécouvrables.

Considérant :

- \* Les efforts de recouvrement menés par le Trésor Public, qui n'ont pas abouti.
- \* Le caractère irrécouvrable des créances concernées, en égard à la situation des débiteurs (insolvabilité avérée). \* Le montant total des créances concernées s'élève à 456,42 €.
- \* La nécessité de régulariser la situation comptable du service de l'eau et de l'assainissement afin de refléter la réalité financière de la commune.
- \* Les dispositions de l'instruction comptable M. 49 régissant l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide l'admission en non-valeur pour un montant total de 456,42 € des créances irrécouvrables de Madame PRADAYROL Laurène, relatives au service de l'eau et de l'assainissement. Ces créances sont considérées comme définitivement perdues pour la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'émission des mandats de dépenses pour régularisation comptable et la transmission au comptable public.

Le Maire,  
Bruno CHAR



Envoyé en préfecture le 15/07/2025  
Reçu en préfecture le 15/07/2025  
Publié le  
ID : 001-210100749-20250709-20250709\_5-DE



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

|   |  |
|---|--|
| <b>DEPARTEMENT</b><br><b>DE L'AIN</b><br>=oOo=<br><u>Nombre de</u><br><u>membres</u><br>Afférents au Conseil Municipal<br>19<br>En exercice<br>19<br>Prenant part à la délibération<br>14<br><u>Date de la</u><br><u>convocation</u><br>03/07/2025<br><u>Date d'affichage</u><br>03/07/2025<br>Del 20250709-6 | <b>EXTRAIT du REGISTRE</b><br><b>des DELIBERATIONS</b><br><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b><br><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b><br><div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 10px auto;">Séance du 09 juillet 2025</div> <p>L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><b>Présents</b> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.</p> <p><b>Absents excusés</b> : , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,</p> <p><b>Absents</b> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,</p> <p>Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.</p> |
|---|--|

**6\_\_ Servitude de passage de canalisations d'assainissement  
au bénéfice de la Commune sur la parcelle E 604 appartenant à la SCI Les  
Granges**

Monique LAURENT – adjointe expose au Conseil municipal que dans le cadre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement (mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'eaux usées) entre la Rue des Fossés et la Rue du Stade, de nouvelles canalisations doivent être installées, dont certaines doivent traverser des propriétés privées.

Tel est le cas pour la propriété de la SCI Les Granges dont la parcelle E 604 supporte déjà une canalisation qui longe sa limite Ouest.

Une nouvelle canalisation doit être implantée en parallèle de celle déjà existante sur une longueur de 41 mètres afin de rejoindre le réseau existant sur la Rue du Stade, ainsi qu'une antenne de 15 mètres au Nord pour raccorder la parcelle voisine.

Une convention de servitude de passage de canalisations et de tréfonds doit donc être conclue avec le propriétaire de la parcelle E 604 afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Or, cette parcelle est classée en zone constructible au PLU ; la présence de ces canalisations interdit toute construction sur une largeur de 3 mètres, et déprécie donc la valeur de ce terrain.

Après négociation, le propriétaire accepte de consentir la servitude de passage pour ces nouvelles canalisations sur son terrain moyennant le versement par la Commune d'une indemnité de 5000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Et après avoir entendu cet exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_6-DE



- 1°) Approuve la convention de constitution au profit de la Commune de Chalamont, d'une servitude de passage en tréfonds de canalisations d'assainissement sur la parcelle cadastrée section E n° 604 appartenant à la SCI Les Granges (représentée par Mme DISCOURS Julie), sur une longueur totale de 56 mètres (41 m + 15 m) et une largeur de 3 mètres, selon le plan qui restera annexé à ladite convention, laquelle est annexée à la présente décision.
- 2°) Décide le versement d'une indemnité de 5 000 € à la SCI les Granges, en dédommagement de la dépréciation de la valeur de son terrain.
- 3°) Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer cette convention, ainsi que tous actes utiles pour sa régularisation.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_7COR-DE



DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

Del 20250709-7

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 09 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

**Absents excusés** : Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

**Absents** : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

**7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

**OBJET : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité.**

Le Maire (ou le Président),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 15 avril 2024,

Considérant la nécessité de transformer 1 emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en raison du prochain départ à la retraite du responsable des services techniques, actuellement agent de maîtrise

Le Maire explique qu'en raison du futur départ à la retraite du responsable des services techniques, il convient de créer un second poste d'adjoint technique ou d'agent de maîtrise afin que le doublon soit assuré. L'agent en charge des bâtiments a réussi le concours d'agent de maîtrise. Il est donc proposé que ce poste soit ouvert aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité**

- accepte les propositions du Maire

- propose **la transformation d'un poste d'adjoints des services techniques en un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise**

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025

- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE DE S'LO**

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_7COR-DE



| SERVICE                                | LIBELLE EMPLOI   | CADRE D'EMPLOIS   | Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.332-8 | POURVUS | VACANTS   | TEMPS DE TRAVAIL |
|--|--|---|--------------------------------------|---------|-----------|------------------|
|  | Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine |   |                                      |         |           |                  |
| Direction                              | Directeur général des services                           | Adjoint administratif 1ère classe ou secrétaire de mairie ou rédacteur ou attaché | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°... du -- /--/----                        |   |                                      |         |           |                  |
| Service accueil/ état civil            | Agent d'accueil  | Adjoint administratif   | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°... du -- /--/----                        |   |                                      |         |           |                  |
| Service urbanisme/accueil              | Agent urbanisme/accueil                                  | Adjoint administratif   | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°10 du - 29/06/2020                        |   |                                      |         |           |                  |
| Service comptabilité/RH                | Agent comptable et RH                                    | Rédacteur ou adjoint administratif  | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°... du -- /--/----                        |   |                                      |         |           |                  |
| Services techniques                    | Responsable des services techniques                      | Agent de maîtrise   | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°4 du 13/12/2021                           |   |                                      |         |           |                  |
|  | Agent chargé des bâtiments                               | Adjoint technique ou agent de maîtrise  | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°7 du 09/07/2025                           |   |                                      |         |           |                  |
|  | Agent technique salle polyvalente                        | Adjoint technique   | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°10 du 29/06/2020                          |   |                                      |         |           |                  |
|  | Agent technique polyvalent                               | Adjoint technique   | Oui/non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n° du -- /--/----                           |   |                                      |         |           |                  |
|  | Agent technique polyvalent                               | Adjoint technique   | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°... du -- /--/----                        |   |                                      |         |           |                  |
|  | Agent chargé de l'entretien des espaces verts            | Adjoint technique   | Oui/Non                              | 1       | 0         | TC               |
|  | Délibération n°... du -- /--/----                        |   |                                      |         |           |                  |
|  | Agent chargé de l'entretien des locaux scolaires         | Adjoint technique   | Oui/Non                              | 1       | 1         | TC               |
|  | Délibération n°5 du 11/10/2021                           |   |                                      |         |           |                  |
| Agent chargé de l'entretien des locaux | Adjoint technique  | Oui/Non   | 1                                    | 0       | TNC 19/35 |                  |
| Délibération n°2 du 15/01/2024         |  |   |                                      |         |           |                  |

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_7COR-DE

|             |                                 |                       |         |   |   |           |
|-------------|---------------------------------|-----------------------|---------|---|---|-----------|
| Ecoles      | Responsable des ATSEM           | ATSEM                 | Oui/Non |   |   |           |
|             | Délibération n°... du --        |                       |         |   |   |           |
|             | ATSEM                           | ATSEM                 | Oui/Non | 1 | 0 | TC        |
|             | Délibération n°... du --        |                       |         |   |   |           |
|             | ATSEM                           | ATSEM                 | Oui/Non | 1 | 0 | TC        |
|             | Délibération n°... du --        |                       |         |   |   |           |
|             | ATSEM                           | Adjoint technique     | Oui/non | 1 | 0 | TC        |
| Médiathèque | Délibération n°4 du 24/04/2023  |                       |         |   |   |           |
|             | Responsable de la médiathèque   | Adjoint du patrimoine | Oui/non | 1 | 0 | TNC 21/35 |
|             | Délibération n°10 du 29/06/2010 |                       |         |   |   |           |

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_8-DE

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

Del 20250709-8

**EXTRAIT**  
**des DELIBERATIONS**

**du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 09 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents :** Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

**Absents excusés :** , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

**Absents :** Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

## 8\_ CHARTE INFORMATIQUE

La charte informatique est un document juridique obligatoire. Elle permet de sécuriser les outils et les données récoltées, notamment contre les cybermenaces. La charte informatique établit les règles pour une utilisation plus sécurisée des logiciels informatiques.

Monsieur le Maire lit le projet de charte informatique soumise au vote.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité**

- Approuve la charte informatique applicable aux agents communaux et à toute personne utilisant l'informatique communale *ci-jointe*.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

|   |   |
|---|---|
| <b>DEPARTEMENT</b><br><br><b>DE L'AIN</b><br><br>=oOo=<br><br><u>Nombre de membres</u><br><br>Afférents au Conseil Municipal<br>19<br>En exercice<br>19<br><br>Prenant part à la délibération<br>14<br><br><u>Date de la convocation</u><br>03/07/2025<br><br><u>Date d'affichage</u><br>03/07/2025<br><br>Del 20250709-9 | <b>EXTRAIT d'</b><br><b>REGISTRE</b><br><br><b>des DELIBERATIONS</b><br><br><b>du CONSEIL MUNICIPAL</b><br><br><b>de la COMMUNE de CHALAMONT</b><br><br><div style="border: 1px solid black; padding: 2px; width: fit-content; margin: 0 auto;">Séance du 09 juillet 2025</div><br>L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire<br><br><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.<br><br><u>Absents excusés</u> : , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,<br><br><u>Absents</u> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT,<br>Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance. |
|---|---|

### 9\_ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de CHALAMONT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de payer des dépenses non prévues au budget principal :

- 300 € de reprise sur amortissement
- De paiement de la chaudière bois et de la pompe à chaleur réversible par l'inscription des subventions prévisibles
- De payer un peu plus d'éclairage public
- De diminuer l'enveloppe prévue pour les marchés de partenariat.

Et de payer des dépenses non prévues au budget assainissement

- Remplacement de la pompe de recirculation n°1 à la station d'épuration

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- D'approuver la modification de crédits numéro 2 au budget principal de la commune.

En fonctionnement

| Article/<br>Chapitre | Dénomination  | Dépenses | Recettes |
|----------------------|---|----------|----------|
| 023                  | Virement de la section de fonctionnement à l'investissement | + 300    |          |
| 042/781              | Reprise d'amortissement                                     |          | +300     |

En investissement

| Article/ | Dénomination | Dépenses | Recettes |
|----------|--------------|----------|----------|
|----------|--------------|----------|----------|



|                       |   |               |               |
|-----------------------|---|---------------|---------------|
| Chapitre ou opération |   |               |               |
| 040/2804181           | Dotations aux amortissements                                | 300           |               |
| 021                   | Virement de la section de fonctionnement à l'investissement |               | 300           |
| 2135/29               | Chaudière bois et pompe à chaleur réversible                | +111 000      |               |
| 1321                  | Subvention ADEME et DETR                                    |               | +60 000       |
| 1323                  | Subvention département                                      |               | +21 000       |
| 2041412/30            | Éclairage public led  | 5 300         |               |
| 235                   | Marchés de partenariat                                      | - 35 300      |               |
| <b>TOTAL</b>          |   | <b>80 300</b> | <b>80 300</b> |

➤ D'approuver la modification de crédits numéro 2 au budget assainissement de la commune.

En investissement

| Article/<br>Chapitre ou<br>opération | Dénomination                         | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------------|--------------------------------------|----------|----------|
| 21532/61                             | Pompe de recirculation n°1 à la STEP | 2 400    |          |
| 020                                  | Dépenses imprévues                   | -2 400   |          |

- de procéder aux opérations comptables décrites, ci-dessus.

LE MAIRE,  
 Bruno CHARVIEUX

*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télécourriers citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*



Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_10-DE



- 1°) Approuve l'acquisition moyennant le prix de 100 € des parcelles appartenant à M. MACHADO DA SILVA et Mme MARGUERON Chemin du Grand Étang cadastrées section A n° 1233 et 1240, d'une surface respective de 27 m<sup>2</sup> et de 149 m<sup>2</sup>, figurées en jaune sur le plan cadastral qui restera annexé à la présente décision.
- 2°) Dit que l'acquisition sera régularisée en l'étude de la SELARL notaires conseils (Maîtres VIEILLE-TANDONNET-ADRIEN-LUKASCZYK) - notaires à Bourg-en-Bresse (01000) – 220 avenue des Granges Bardes, et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.
- 3°) Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles, notamment l'acte authentique de vente.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX



*Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif*

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 001-210100749-20250709-20250709\_11-DE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de  
membres

Afférents au Conseil Municipal

19

En exercice

19

Prenant part à la délibération

14

Date de la  
convocation

03/07/2025

Date d'affichage

03/07/2025

Del 20250709-11

EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 09 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

**Présents** : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Stéphane MERIEUX, Sonia DEBIAS-SAID, Sandrine RUETTE, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Séverine MENAND, Sébastien JACQUET, Rachel SOCCOL.

**Absents excusés** : , Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX,

**Absents** : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD, Valentin TISSOT, .

Madame MENAND Séverine a été élue secrétaire de la séance.

## 11 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de

**DIA 2025V00020** : Maion de village de 66 m<sup>2</sup> sur parcelle de 179 m<sup>2</sup> située « 265, route de Bourg » 01320 CHALAMONT sur des parcelles cadastrées E 1078, 1079 et 8 pour un montant de 175 000 euros.

**DIA 2025V00021** : Maion d'habitation sur parcelle de 621 m<sup>2</sup> située « 59, chemin de la Chavetière » 01320 CHALAMONT sur la parcelles cadastrée E 909 pour un montant de 280 000 euros.

**DIA 2025V00022** : garage situé « place du marché » 01320 CHALAMONT sur la parcelles cadastrée E 97 pour un montant de 8 000 euros.

**DIA 2025V0023** : Appartement de 45.80 m<sup>2</sup> avec un garage situé « la croix dorée » (E 300) pour un montant de 77 000 €.

**DIA 2025V0024** : Deux appartements de 49.38 et 63.68 m<sup>2</sup> situés « 133, grande rue » (E 844) pour un montant de 210 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens
- Donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement à son représentant dans l'ordre du tableau, pour mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire,  
Bruno CHARVIEUX

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif